



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 17 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025_061

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET AVENANT ENTRE LE SAD MIXTE
ET LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT A AMELIORER LA
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DES INTERVENANTS DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE
MIXTE - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 11 décembre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES (Procuration à Fabienne JOUVET), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le projet d'établissement du Service Autonomie à Domicile Mixte (SAD), s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Poursuivant le but de mener à bien les objectifs établis dans son plan d'action, le SAD de la Ville de Mérignac a déposé en 2024 un dossier de financement auprès du Département afin d'obtenir une dotation complémentaire qualité (DCQ). Cette dotation vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager, selon des objectifs spécifiques définis chaque année par le Département (article L.314-2-2 du CASF) dans une logique de développement de l'attractivité des

métiers du domicile.

A ce titre, le Service Autonomie à Domicile Mixte a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :

Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

- Financement du poste de l'infirmière coordinatrice de parcours

Objectif n°2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Objectif n°5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

- Suivis des gestes et postures, réalisés par des ergothérapeutes afin d'optimiser la prise en compte des spécificités usagers et des difficultés individuelles rencontrées par les auxiliaires de vie en situation de travail.
- Accompagnement psychologique des agents par le biais du financement de groupes d'analyses de pratiques animés par un psychologue à destination les intervenants à domicile afin de prévenir l'épuisement professionnel.
- Mise en place d'un programme de formations spécifiques, permettant aux agents de développer leurs compétences, de favoriser le tutorat et de renforcer ainsi leur posture professionnelle. La finalité de cette action étant de faciliter l'exercice des missions et de façon concomitante d'améliorer le service rendu à l'usager.
- Promotion de la cohésion d'équipe à travers l'organisation de rencontres collégiales thématiques et d'ateliers autour de valeurs et concepts liés à l'exercice des métiers du domicile.

Objectif n°6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

- Financement de vacations d'une psychologue permettant de mettre en place des actions de prévention des fragilités et de lutte contre l'isolement.

Le CPOM présenté ce jour encadrent donc le versement des subventions de 2024 à 2027 au profit des actions détaillées ci-dessus.

A partir du mois de janvier 2026, le Département souhaite apporter des rectifications au CPOM initial par la mise en place de critères de bonifications en fonction du degré d'autonomie des personnes accompagnées et du type d'objectif retenu.

Les actions relevant de l'objectif n°5, relatif à la qualité de vie au travail devront représenter à minima 30% de l'enveloppe annuelle.

L'ensemble de ses modifications ont fait l'objet d'un avenant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

La date d'échéance du CPOM initial reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2024-2027 avec le Département de la Gironde.
- De signer l'avenant au contrat sus cité.
- D'autoriser le Président du CCAS à signer les prochains documents qui formaliseront les actions répertoriées dans le présent contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 décembre 2025

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.